



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chasse

Question écrite n° 124520

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le cas d'une commune d'Alsace-Moselle qui a acheté une parcelle de 78 hectares sur laquelle le précédent propriétaire avait constitué une réserve de chasse. Elle lui demande si, suite à la vente, la commune devient automatiquement bénéficiaire de la réserve de chasse correspondante, ou si cette réserve est incorporée dans le périmètre de la chasse communale louée par la commune.

Texte de la réponse

En Alsace-Moselle, l'organisation et l'exploitation du territoire de chasse sont soumises à un régime particulier. Les droits de chasse sur le territoire d'une commune sont regroupés dans un ensemble appelé habituellement « chasse communale » et sont administrés par la commune. Echappent à ce regroupement obligatoire, les terrains répondant aux conditions prévues par l'article L. 429-3 du code de l'environnement ainsi que les chasses réservées en application de l'article L. 429-4 du même code. En application de ce principe de gestion des territoires de chasse par la commune et comme l'indiquait déjà la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, lorsque la commune possède sur son propre territoire des terrains susceptibles d'être réservés, elle ne peut être réservataire. Elle doit donc apporter ces terrains à la chasse communale. Dans le cas d'espèce, au vu des informations mises à disposition, la parcelle évoquée devrait être intégrée dans la chasse communale.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124520

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 février 2012

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13198

Réponse publiée le : 28 février 2012, page 1850